



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 45 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

74_préfecture de la Haute- Savoie

DRHB direction des ressources humaines et du budget

Arrêté N °2014247-0008 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le directeur interrégional de protection judiciaire de la jeunesse centre- est	1
Arrêté N °2014247-0009 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme l'attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines et du budget	4
Arrêté N °2014247-0010 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture	7



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014247-0008

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Septembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature à M. le
directeur interrégional de protection judiciaire
de la jeunesse centre- est



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/ES (DIPJJ CE)

Anncyy, le 04 septembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014247-0008

donnant délégation de signature à M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire interministérielle du 18 février 1986 prévoyant notamment que les commissaires de la République aient à leur disposition pour l'instruction de certains dossiers, des délégués régionaux de l'éducation surveillée ;

VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice du 17 juin 2014 portant nomination de M. Marc BRZEGOWY en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est à Lyon, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, par intérim, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
 - * création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
 - * tarification des prestations fournies
- Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

Article 2 : M. Marc BRZEGOWY, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Marc BRZEGOWY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général et M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014247-0009

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Septembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
l'attachée principale, chargée de la direction
des ressources humaines et du budget



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/ES (DRHB)

Annczy, le 04 septembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014247-0009

donnant délégation de signature à Mme l'attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines et du budget

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013170-0022 du 19 juin 2013 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

VU la décision du 23 décembre 2009 nommant Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de la direction des ressources humaines et du budget, à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de la direction des ressources humaines et du budget, à l'effet de signer tous documents relevant de la direction dont elle a la charge, à l'exception des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie, et des circulaires aux maires et chefs de service, et notamment les documents suivants :

- les affectations, les engagements, les demandes de paiement, les bordereaux, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
- les titres de perception rendus exécutoires conformément au décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,

Article 2 : En l'absence de Mme BRAT, délégation de signature est donnée à Mme Chantal EMIRGAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur, chargée de l'intérim du chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, chargée de la direction des ressources humaines et du budget, et de Mme Chantal EMIRGAND, chargée de l'intérim du chef de bureau, délégation de signature est donnée à Mme Sophie LAROCHE, attaché d'administration de l'Etat.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, attaché d'administration de l'Etat chef du bureau des finances et des services généraux, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des finances et des services généraux, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- de tous documents comptables et commandes relevant des programmes 307 et 333.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau et notamment ceux visés aux rubriques 1 et 2 de l'article 1 du présent arrêté y compris ceux relevant des programmes 307 et 333.

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, de Mme EMIRGAND et de Mme Sophie LAROCHE délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, pour les affaires relevant des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Enza SANZARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur, chef du bureau de l'organisation administrative, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur adjointe au chef du bureau.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le secrétaire général, Mme l'attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de la direction des ressources humaines et du budget, Mmes et MM. les agents du ministère de l'intérieur visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014247-0010

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Septembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire en
préfecture



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/ES (DOS GLOBAL)

Anncny, le 04 septembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N°2014247-0010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture

VU la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique, notamment ses articles 6 et 80 à 92, modifié par le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif aux contrôles financiers au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les décrets nommant M. Christophe NOËL du PAYRAT, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Mme Anne COSTE de CHAMPERON, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Isabelle DORLIAT POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois et M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains ;

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU les décisions préfectorales affectant les agents au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Christophe NOËL DU PAYRAT, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOËL DU PAYRAT, délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- Mme Anne COSTE de CHAMPERON, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COSTE de CHAMPERON, délégation est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration de l'État, chef des services du cabinet du Préfet. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne COSTE de CHAMPERON et M. François AYMA, délégation est donnée à Mme Héléne BUVAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales et à M. Guillaume LAGRÉE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure.

- M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE MERRER, délégation est donnée à M. David PROUTEAU, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture et à Mme Monique ROLLET, attachée d'administration de l'État secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

- Mme Isabelle DORLIAT POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT POUZET, délégation est donnée à M. Benjamin PEYROT, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture.

- M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis BIANCHI, délégation est donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration de l'État secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 3 : Délégation de signature est donnée sur le programme 161 pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique, à M. Olivier LABOUREY, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ainsi qu'à Mme Chantal BOUCHET, attaché d'administration de l'État, son adjointe.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur le programme 307 et 333 action 2, 309 et 723 à hauteur de 3 000 euros, et sur les programmes 148, 216 et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'État, chargée de la direction des ressources humaines et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation est donnée Mme Chantal EMIRGAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur., chargée de l'intérim du chef du bureau des ressources humaines.

Article 5 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'État, chargée de la direction des ressources humaines et du budget,
 - M. Patrice POËNCET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des finances et des services généraux, à l'exception des programmes 307 et 333 action 2,
 - Mme Chantal EMIRGAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom du préfet :
- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;

- > les ordres de recettes rendus exécutoires conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié ;
- > tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur, coordinatrice départementale des dépenses à la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam SALLÉ, adjoint administratif principal 1ère classe de l'intérieur, sa suppléante, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Rhône-Alpes.

Article 7 : . Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
le directeur départemental des finances publiques de la Savoie,
le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,
le directeur départemental des finances publiques du Rhône
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

ANNEXE 1
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'Intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Inspection et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Secrétariat du Premier ministre
119	Centres financiers aux communes et groupement de communes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
120	Centres financiers aux départements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
121	Centres financiers aux régions	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Centres opérationnels et administratifs	Ministère de l'Intérieur
123 (M2) Hôpitaux	Centres opérationnels et administratifs	Ministère de l'Intérieur
129 (M1) (M2)	Coordination de travail gouvernemental	Secrétariat du Premier ministre
148	Fonctions publiques	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
151	Innovation des services opérationnels	Ministère de l'Intérieur
155	Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	Secrétariat du Premier ministre
159	Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Ministère de la défense
176	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
207	Sécurité et défense maritimes	Ministère de l'Intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères
215 (partie sociale)	Conseils et pilotage des politiques de l'Intérieur	Ministère de l'Intérieur
216 (économiques)	Conseils et pilotage des politiques de l'Intérieur	Ministère de l'Intérieur
218 (environnement)	Conseils et pilotage des politiques de l'Intérieur	Ministère de l'Intérieur
219	Conseils et pilotage des politiques économiques et financières	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'Intérieur
301	Développement urbain et métropolitain	Ministère de l'Intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'Intérieur
307	Administrations territoriales	Ministère de l'Intérieur
307 (établissements territoriaux FRENCH)	Administrations territoriales	Ministère de l'Intérieur
310 hors plans de missions	Entrées des bâtiments de l'Etat	Ministère de l'Économie et des Finances
283	Moyens matériels des administrations économiques	Secrétariat du Premier ministre
223	Coordination des dépenses interministérielles	Ministère de l'Économie et des Finances
743	Pensions publiques d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'Économie et des Finances
754	Contributions à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des services en matière de la sécurité et de la circulation routière	Ministère de l'Intérieur
829	CAS Avenant au règlement des impôts et contributions aux régions, départements, communes, établissements publics locaux	Ministère de l'Économie et des Finances
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (complément et emploi)	Cédé par le Ministère de l'Intérieur
	FEDER opérations territoriales européennes (inter-régional - plans régionaux) 2000-2006 et 2007-2013	Cédé par le Ministère de l'Intérieur
	FEDER plan National (inter-régional)	Cédé par le Ministère de l'Intérieur
	FEDER : ERDF (complément régional et emploi) (2007-2013)	Cédé par le Ministère de l'Intérieur